

Article Tableau n° 7

Créé par [Décret n°2005-368 du 19 avril 2005 - art. 1 \(V\)](#)

Tableau 7. - Tularémie

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI DE prise en charge	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX susceptibles de provoquer la maladie
<p>Syndrome pouvant revêtir soit l'aspect, en tout ou partie, d'une des grandes formes cliniques (brachiale, oculaire, pharyngée, pulmonaire ou typhoïde), soit un aspect atypique.</p> <p>Dans tous les cas, le diagnostic sera authentifié par un examen sérologique spécifique.</p>	<p>15 jours</p>	<p>Travaux de gardes-chasse et gardes forestiers exposant notamment au contact des léporidés sauvages.</p> <p>Travaux d'élevage, abattage, transport, manipulation et vente de léporidés, de petits rongeurs et d'animaux à fourrure.</p> <p>Transport et manipulation de peaux.</p> <p>Travaux de laboratoires exposant au contact des léporidés et des petits rongeurs.</p>